

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 14 MARS 2014

DATE DE CONVOCATION : 7 mars 2014
DATE D'AFFICHAGE : 7 mars 2014
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 14
POUVOIRS : 4
VOTANTS : 18
ABSENT : 1

L'an deux mil quatorze, le quatorze mars, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jean WEYER, Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Hervé DELAVEAU, Pascal JACQUES, Isabelle BRUAUX, Patricia DESCROIX, Raphaël MENDES, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Serge GUINDOLET représenté par Mireille MUNCH
Françoise CELAS représentée par Martine FITTE-REBETÉ
Matthieu MAÏA représenté par Geneviève GENDRE
Dany ROUGERIE représenté par Jacques DELPORTE

Absent excusé : Michel LAKDARI

Secrétaire de séance : Pascal JACQUES

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter le point à l'ordre du jour, comme suit :

Ajouter : 14. 14. SUBVENTION : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association "Boys and Girls" pour la classe découverte.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la modification mentionnée ci-dessus.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FEVRIER 2014

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du vendredi 14 février 2014.

FINANCES : COMPTE DE GESTION "COMMUNE" 2013

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : APPROUVE les résultats d'exécution 2013 du compte de gestion de la commune qui peuvent se résumer ainsi :

	RESULTAT DE CLOTURE 2012	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2013	RESULTAT D'EXERCICE 2013	RESULTAT DE CLOTURE 2013
Investissement	1 361 344.59 €	€	- 1 104 826.45 €	256 518.14 €
Fonctionnement	955 282.55 €	179 985.15 €	948 773.30 €	1 724 070.70 €
TOTAL	2 316 627.14 €	179 985.15 €	- 156 053.15 €	1 980 588.84 €

FINANCES : COMPTE DE GESTION "EAU – ASSAINISSEMENT" 2013

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : APPROUVE les résultats d'exécution 2013 du compte de gestion de l'eau et de l'assainissement qui peuvent se résumer ainsi :

	RESULTAT DE CLOTURE 2012	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2013	RESULTAT D'EXERCICE 2013	RESULTAT DE CLOTURE 2013
Investissement	- 179 369.34 €	€	321 461.27 €	142 091.93 €
Fonctionnement	271 500.95 €	271 500.95 €	183 478.25 €	183 478.25 €
TOTAL	92 130.61 €	271 500.95 €	504 939.52 €	325 570.18 €

FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 "COMMUNE" ET AFFECTATION DU RESULTAT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de compte administratif tel que présenté par Monsieur DELPORTE, Maire Adjoint,
 Considérant que ce projet est conforme aux écritures du compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : ADOPTE le compte administratif de la commune de l'exercice 2013 qui s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 196 975.67 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 145 748.97 €
Excédent d'exercice	948 773.30 €
Excédent de clôture	1 724 070.70 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 392 754.61 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 287 928.16 €
Déficit de l'exercice	- 1 104 826.45 €
Excédent de clôture	256 518.14 €

conforme aux écritures du compte de gestion établi par le Trésorier Payeur de Bussy-Saint-Georges.

Article 2 : DÉCIDE d'affecter le résultat de clôture de la façon suivante :

- 271 199.58 euros à l'article 002 en Fonctionnement
- 1 452 871.12 euros à l'article 1068 en Investissement

FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 "EAU-ASSAINISSEMENT" ET AFFECTATION DU RESULTAT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant le compte administratif de l'eau et de l'assainissement tel que présenté par Monsieur DELPORTE, Maire Adjoint pour l'exercice 2013,
 Considérant que celui-ci est conforme aux écritures du compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : ADOPTE le compte administratif de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2013, qui peut être synthétisé de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	643 609.67 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	680 334.78 €
Excédent d'exercice	36 725.11 €
Excédent de clôture	156 725.11 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	200 320.53 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	79 649.25 €
Déficit de l'exercice	- 120 671.28 €
Excédent de clôture	21 420.65 €

conforme aux écritures du compte de gestion établi par le Trésorier Payeur de Bussy-Saint-Georges.

Article 2 : DECIDE de reporter la somme de 156 725.11 € au 002 en fonctionnement.

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2014 "COMMUNE"

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : ADOPTE le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2014 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	5 715 663.13 €	5 715 663.13 €
Investissement	12 993 116.12 €	12 993 116.12 €

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2014 "EAU-ASSAINISSEMENT"

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : ADOPTE le budget primitif de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2014 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	807 719.63 €	807 719.63 €

Investissement	218 082.51 €	218 082.51 €
----------------	--------------	--------------

FINANCES : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2014

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de maintenir les taux des taxes locales pour 2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de maintenir les taux suivants :

	2014
Taxe d'habitation	17.59 %
Taxe foncière (bâti)	19.08 %
Taxe foncière (non bâti)	90.36 %

**PERSONNEL : ADHESION AUX PRESTATIONS RH PROPOSEES PAR LES SERVICES DU POLE
CARRIERE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE ET MARNE AUX
COLLECTIVITES AFFILIEES**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 ET 25 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine et Marne du 2 octobre 2013 approuvant les tarifs de prestations facultatives du pôle carrière ;
Considérant que les prestations ci-dessus désignées proposées par le Centre de Gestion correspondent aux besoins de la commune ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes à l'article 6042 du budget

Choix des prestations	PRESTATIONS R.H.	Tarifs 2014
Prestation « avancement d'échelon » : forfait annuel		
<input type="checkbox"/>	Collectivités de 1 à 20 agents	30.00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	Collectivités de 21 à 49 agents	50.00 €

Prestation « avancement de grade » : forfait annuel			
<input type="checkbox"/>	Collectivités de 1 à 20 agents	30.00 €	
<input checked="" type="checkbox"/>	Collectivités de 21 à 49 agents	60.00 €	
Prestation « assurance chômage » : forfait par dossier instruit			
<input checked="" type="checkbox"/>	Etude d'une demande de droits à indemnisation	130.00 €	
<input type="checkbox"/>	Révision d'un dossier déjà instruit	20.00 €	
Prestation « ateliers du statut » : forfait par participant			
<input checked="" type="checkbox"/>	Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	130.00 €
		Session pédagogique d'une journée	260.00 €
<input type="checkbox"/>	En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	150.00 €
		Session pédagogique d'une journée	300.00 €
Prestation « examen du dossier individuel et accompagnement projets RH »			
<input checked="" type="checkbox"/>	Taux horaire d'intervention	35.00 €	
Prestation accompagnement individualisé			
<input type="checkbox"/>	Taux horaire d'intervention	35.00 €	
Prestation « ateliers retraite : montage de dossiers et réglementation » forfait par participant			
<input checked="" type="checkbox"/>	Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	70.00 €
		Session pédagogique d'une journée	140.00 €
<input type="checkbox"/>	En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	90.00 €
		Session pédagogique d'une journée	180.00 €
Prestation « ateliers retraite : utilisation des applications informatiques de la CNRACL » : forfait par participant			
<input checked="" type="checkbox"/>	Session pédagogique d'une demi-journée	80.00 €	
<input checked="" type="checkbox"/>	Session pédagogique d'une journée	160.00 €	

ARTICLE 2 : HABILITE Madame le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2014 AU TENNIS CLUB DE FERRIERES

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'accorder et de verser par anticipation la subvention 2014 au Tennis Club de Ferrières.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE d'accorder et de verser la subvention 2014, par anticipation, au Tennis Club de Ferrières soit :

- subvention annuelle 2014 : 2 000 €

- Subvention exceptionnelle
pour le financement de la bulle : 7 300 €

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2014 de la Commune.

<p align="center">INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE FERRIERES-EN-BRIE ET L'ASSOCIATION LA MAISON KANGOUROU PN2</p>

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Commune de Ferrières-en-Brie et l'Association La Maison Kangourou PN2,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE la convention proposée par l'Association La Maison Kangourou PN2 relative aux 13 places réservées au sein de la structure sis 2bis, avenue James de Rothschild à Ferrières-en-Brie.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

<p align="center">INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE</p>
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de dématérialiser la contravention papier,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE la convention avec le Préfet de Seine-et-Marne agissant pour le compte de l'ANTAI relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de Ferrières-en-Brie.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

**SIETREM : EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SIETREM
A LA COMMUNE DE JABLINES**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical en séance du 6 février 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : APPROUVE l'extension du territoire du SIETREM à la Commune de JABLINES.

SICBANC : ADHESION DE LA COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2006 n° 29 en date du 29 mars 2006, portant création du Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif, le SICBANC,
Vu la demande du Conseil Municipal de FEROLLES-ATTILLY par délibération en date du 15 novembre 2013,
Vu la délibération du SICBANC en date du 28 décembre 2013 acceptant l'adhésion de la commune de FEROLLES-ATTILLY,
Considérant que la commune de Ferrières-en-Brie doit à son tour formuler son avis sur l'adhésion de la commune FEROLLES-ATTILLY,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : APPROUVE l'adhésion de la commune FEROLLES-ATTILLY au SICBANC,

**SUBVENTION : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION "BOYS AND GIRLS" POUR LA CLASSE DECOUVERTE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'Association «Boys and Girls» pour une aide financière relative à une classe découverte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1200 € à l'Association «Boys and Girls» pour contribuer aux frais d'une classe découverte.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2014 de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire communique le planning des manifestations à venir.

Madame le Maire remercie ensuite individuellement tous les conseillers municipaux pour le travail qu'ils ont effectué tout au long de ce mandat.

Madame le Maire remercie également la Secrétaire Générale pour l'efficacité de son travail.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 23h00.



Le Maire,

Mireille MUNCH